

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du
cabinet et de la sécurité

Gap, le 05 SEP. 2016

...
Bureau du cabinet

...
Affaire suivie par : F.MALLET
Téléphone : 04.92.40.48.40
Télécopie : 04.92.40.49-63
Courriel : florence.mallet@hautes-alpes.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2016, pref cab n° 104

Modificatif à l'arrêté préfectoral n° 2005-298-9 du 25 octobre 2005 portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de SAINT-CRÉPIN (Hautes-Alpes).
Société Chantiers Modernes Sud

Le Préfet des Hautes-Alpes
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU les articles R2352-89 à R2352-109 du code de défense;
- VU l'article 45 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-224-4 du 11 août 2016 portant délégation de signature;
- VU l'arrêté préfectoral N°2005-298-9 du 25 octobre 2005, modifié, portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs civils et d'un dépôt de détonateurs à la société Charles QUEYRAS T.P, sur le territoire de la commune de SAINT-CREPIN (Hautes-Alpes) ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant en date du 13/06/2006 relatif à la fusion-absorption de la Société Charles Queyras TP par la société Chantiers Modernes Sud ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'article 1 alinéa 1 de l'arrêté n° 2005-298-9 du 25 octobre 2005 est modifié ainsi qu'il suit:

L'agrément technique est accordé à la société Chantiers Modernes Sud, représentée par son directeur d'activité, Monsieur Laurent PARRENIN pour un dépôt permanent de produits explosifs sur le territoire de la commune SAINT-CREPIN.

Le reste sans changement.

Article 2 - Notification :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Maire de St Crépin ;
- au titulaire de l'agrément technique ;
- à l'Ingénieur de l'Unité territoriale de la DREAL ;
- au Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes ;
- au Délégué Militaire Départemental ;
- à M l'Ingénieur général de l'Armement ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (contributions directes).

Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de ST-CREPIN, le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes, sont chargés, en ce qui les concerne, d'en surveiller l'exécution.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,



Matthieu DOLIGEZ